



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

19 juillet 2023

Très fort danger d'incendie

Interdiction générale de faire du feu en plein air

En raison d'un très fort danger d'incendie, le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), Frédéric Favre, décrète l'interdiction générale de faire du feu en plein air, à compter du jeudi 20 juillet 2023. Cette décision concerne également les feux d'artifice. Il est demandé à la population de suivre strictement les consignes des autorités communales.

Depuis la mi-mai 2023, le Valais souffre d'un manque de précipitations. S'ajoutent à cela des températures très élevées et un vent relativement soutenu qui assèchent les sols. Par ailleurs, hormis quelques averses, les précipitations s'annoncent rares ces prochains jours, selon MétéoSuisse. En conséquence, le danger général d'incendie en Valais atteint un niveau très fort, en particulier dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc.

C'est pourquoi le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a décidé, avec effet au jeudi 20 juillet 2023, l'interdiction générale de faire du feu en plein air sur tout le territoire cantonal. Cette décision s'applique également pour les feux d'artifice, y compris le jour de la fête nationale.

Les grillades restent toutefois tolérées dans les espaces privés et sous la responsabilité de celui qui allume l'installation, ceci pour autant que ces dernières soient posées sur une base ininflammable (socle en béton, dallage de pierre...) et à bonne distance de toute végétation inflammable et de surfaces forestières.

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les autorisations de vente et de tir de feux d'artifice délivrées jusqu'à ce jour par la police cantonale sont révoquées.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours et de plus de 30 mm/m2. Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et communiquées.

En cas d'incendie, agir selon le principe : **Alarmer (118) – Sauver – Eteindre**

Personne de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05



Avenue de France 71, 1950 Sion
Tél. 027 606 20 90 · e-mail : information@admin.vs.ch